



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR LE PROJET DE POSE D'UN OUVRAGE DE
FRANCHISSEMENT PERMANENT EN FORET DOMANIALE DE PHALSBOURG
SUR LE RUISSEAU DU STUTZBACH SITUE SUR LE BAN COMMUNAL
DE DANNE ET QUATRE VENTS**

DOSSIER N° 57- 2017- 00010

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56;
- VU** Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE);
- VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle;
- VU** l'arrêté DCTAJ n°2016-A-29 du 05 janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET Directeur Départemental des Territoires, pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle;
- VU** la décision n°2016-DDT/SG/AJC n°1 du 11 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires;
- VU** L'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié;

VU l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 16 janvier 2017 présenté par **Office National des Forêts- Agence de Sarrebourg** enregistré sous le n° 57- 2017 - 00010.

**DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AUX
PETITIONNAIRES SUIVANTS :**

Office National des Forêts
Agence de Sarrebourg- Service Forêt
24 route de Phalsbourg
57400 SARREBOURG

concernant: Le projet de pose d'une buse en béton de diamètre 1000mm en forêt domaniale de Phalsbourg permettant le franchissement permanent du ruisseau du Stutzbach sur le ban communal de Danne et Quatre Vents.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales à respecter
3.1.3.0	Installations, ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur: - Supérieure ou égale à 100m (A) - Supérieure ou égale à 10m et inférieure à 100m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002 modifié
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet. Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A). Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée dans la mairie de DANNE et QUATRE VENTS où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr -Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Metz, le 18 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
LA RESPONSABLE DE L'UNITE

POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE
LE PROJET DE POSE D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT PERMANENT
EN FORET DOMANIALE DE PHALSBURG SUR LE COURS D'EAU
DU STUTZBACH SITUE SUR LE BAN COMMUNAL
DE DANNE ET QUATRE VENTS

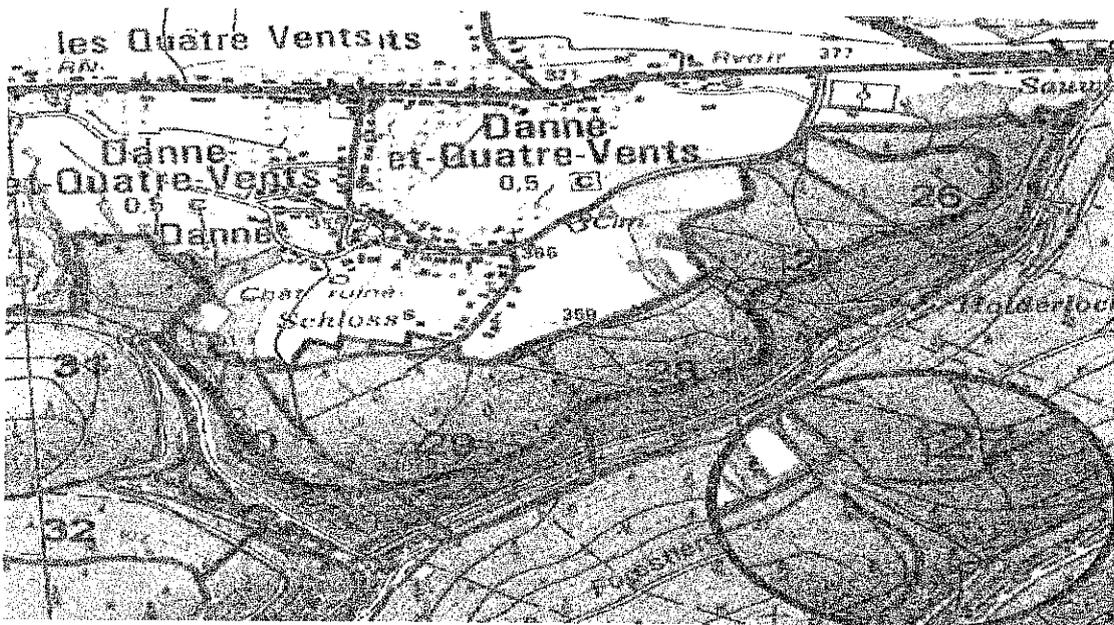
- Récépissé n° 57-2017- 00010

1 - GENERALITES

Coordonnées du Maître d'ouvrage :

Office National des Forêts
Agence de Sarrebourg- Service Forêt
24 route de Phalsbourg
57400 SARREBOURG
n° SIRET :662 043 116 02105
Tel ; M. Marc SEZYK - 03 87 25 72 32 – 06 24 31 66 65

Plan de situation du IOTA :

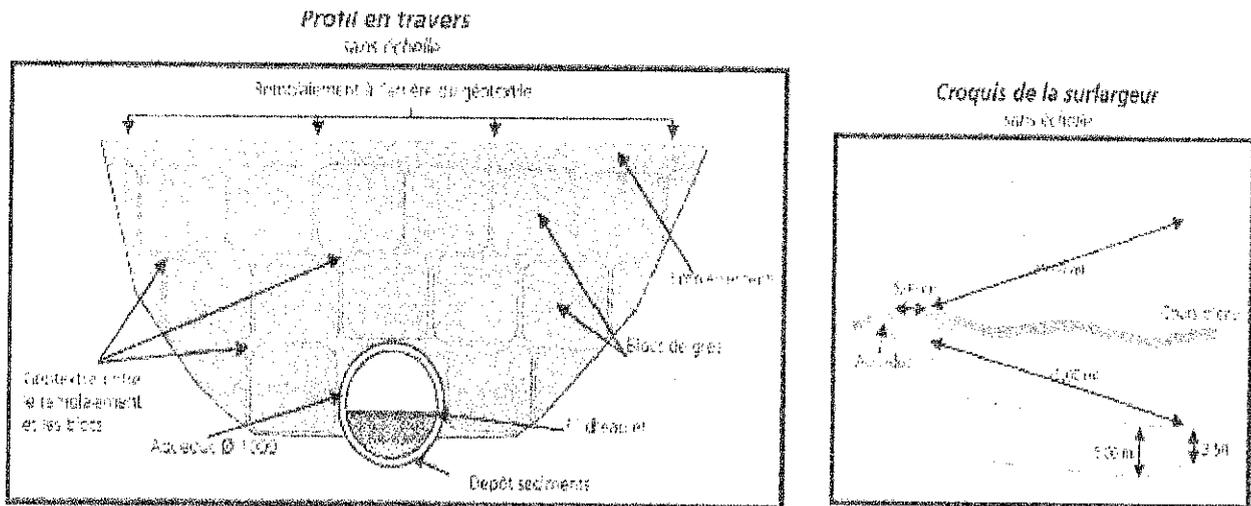


Forêt domaniale de Phalsbourg -parcelle 27
Commune de Danne et quatre Vents
Cours d'eau : Stutzbach
Largeur piste débardage: 5,00 mètres
Longueur busage : 15 mètres
Classement piscicole : 1^{ère} catégorie

2 - DESCRIPTION DU PROJET

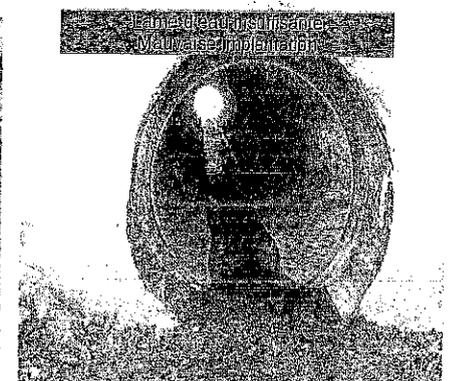
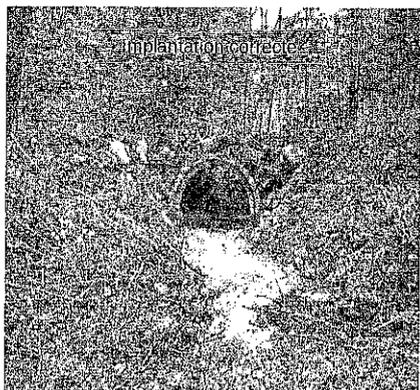
Création d'une route forestière avec mise en place d'un passage busé au niveau du cours d'eau du « Stutzbach ». Le passage busé d'une longueur de 15 mètres sera réalisé par un tuyau béton TCA 135 de diamètre 1000mm.

Détail pose passage busé



3 - POSITIONNEMENT DU BUSAGE

- Le busage est installé à l'horizontal de manière à conserver en permanence une lame d'eau suffisante ;
- Le lit du ruisseau est décaissé à ce que le fond de la buse soit suffisamment enterré (au moins 30cm) de manière à permettre le maintien ou la reconstitution d'un lit naturel dans l'ouvrage ;
- La reconstitution du lit de l'affluent à l'intérieur de la buse se fera avec les matériaux issus de la phase de décaissement ;
- La buse sera disposée de manière à ce que qu'il ne puisse pas se former de dépôts à l'amont, d'érosion de chute à l'aval.



4 - PRESCRIPTIONS A RESPECTER

- Les travaux seront réalisés de manière sélective sur le secteur identifié du dossier déposé ;
- Les travaux n'auront pas pour effet de rectifier ou modifier les profils en travers et en long du ruisseau ;
- Les travaux seront réalisés en période d'étiage ;
- Les engins de chantier travailleront depuis les berges ;
- Mise en place d'un batardeau de chaque côté de la fouille et pose d'un tuyau pour assurer la continuité hydraulique vers l'aval ;
- Les sorties du passage busé seront parés de blocs de grès de part et d'autre de l'ouvrage avec mise en place d'un géotextile entre les blocs et les matériaux de remblaiement ;
- Les précautions seront prises pour éviter le départ des matières en suspension par la mise en place d'un barrage filtrant à l'aval ;
- Toutes les précautions seront prises pour éviter toutes pollutions susceptibles de porter atteinte au milieu aquatique et tout engin devra être soigneusement lavé et dégraissé avant le démarrage des travaux ;
- Le stockage des engins, en dehors des horaires de travail ainsi que leur ravitaillement en carburant seront effectués sur une aire étanche et éloignée du cours d'eau ;
- Tous les déchets du chantier devront être évacués du site et non déposés dans le lit mineur et majeur du cours d'eau ;
- En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval du site, le pétitionnaire devra immédiatement interrompre les travaux, prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et informer le service chargé de la Police de l'Eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face ;
- Le planning des travaux sera communiqué, au moins quinze jours à l'avance à l'agent de l'ONEMA du secteur (M.Patrice MULLER - 06 72 08 11 50).

5 - PLANNING DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de migration et de reproduction des poissons (respect de la législation pour les cours d'eau de première catégorie), travaux interdit du 15 novembre au 31 mars. Les travaux sont prévus entre le 1^{er} août et le 30 septembre 2017.

